

ALSACE



# Aménagement Foncier

(anciennement remembrement agricole)

Gérard BOSSU

[gerard.bossu@bas-rhin.fr](mailto:gerard.bossu@bas-rhin.fr)

# L'aménagement foncier agricole et forestier

**Article L111-1 du code rural et de la pêche maritime :**

***L'aménagement et le développement « durable » de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.***

***La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociale.***

Extrait de l'article L111-2 (les moyens pour réaliser les objectifs)

- Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;
- Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités
- Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;
- Contribuer à la prévention des risques naturels
- Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.
- Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels

## L'aménagement foncier : 3 buts de même importance

### Cadre de vie

- Projets d'équipements (piste cyclable, lotissement, salle communale etc.)
- Gestion des risques (lutte contre les coulées de boues, lutte contre les inondations etc.)
- Mise en valeur du paysage (sentier de promenade etc.)

### Espaces naturels

- Préservation des espaces naturels (faune et flore, trame verte et bleue)
- Mise en valeur des espaces naturels (sensibilisation du public)

### Agriculture

- Rapprochement du centre d'exploitation
- Regroupement des parcelles îlots cohérents
- Un réseau de chemin adapté

## Les acteurs de l'aménagement foncier et leurs rôles

La Commune



Sollicite le Conseil Départemental,  
donne son avis

Le Conseil Départemental  
67



Finance, pilote, et contrôle la procédure  
Conseille les acteurs de l'aménagement foncier

La Commission  
Communale ou  
intercommunale  
d'Aménagement Foncier



Propose le mode d'aménagement foncier et le périmètre  
prend les décisions relatives aux différentes étapes clés

Le Géomètre Expert

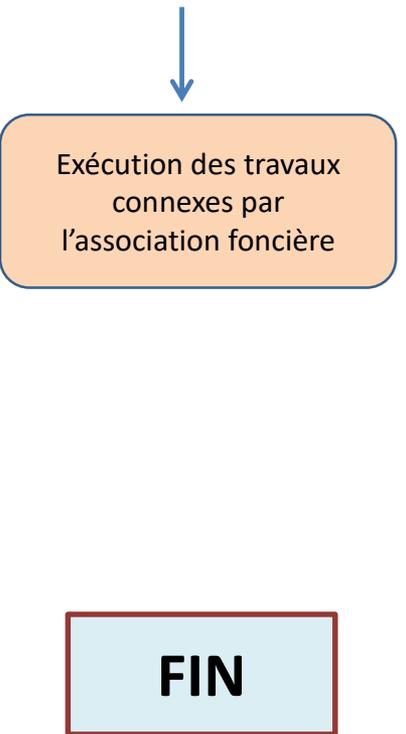
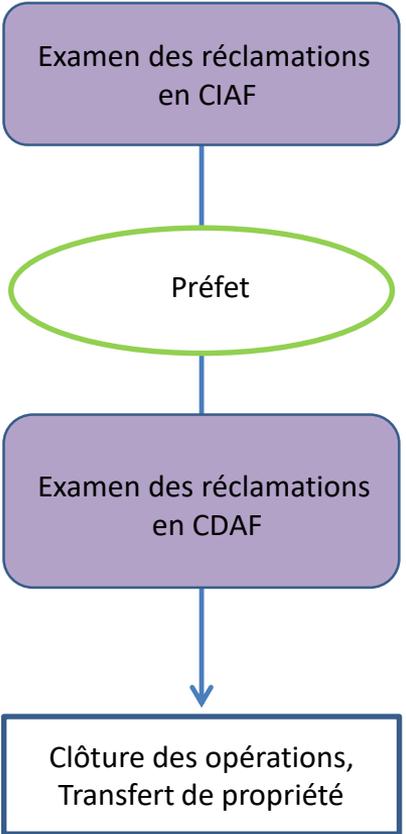
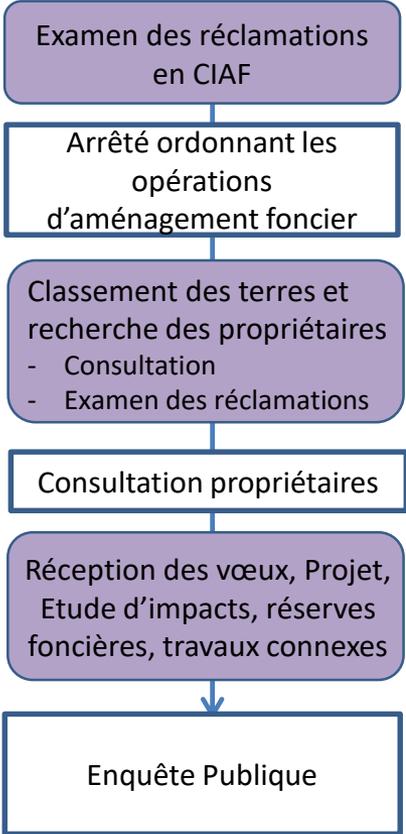
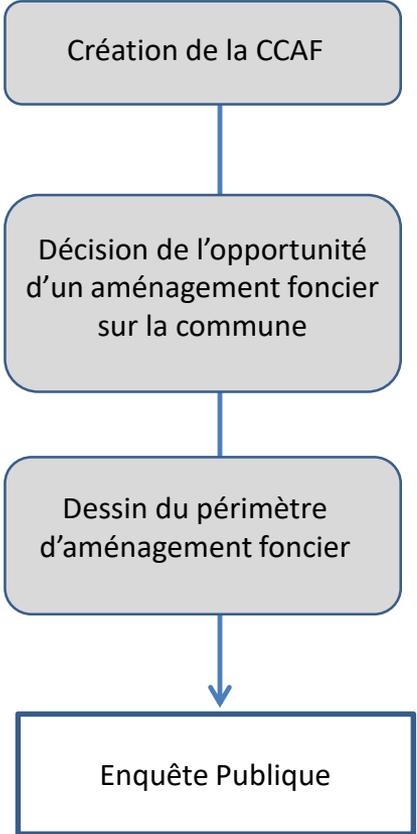


Réalise le volet foncier de l'étude préalable et le  
projet d'aménagement foncier

Le Bureau d'études  
environnement



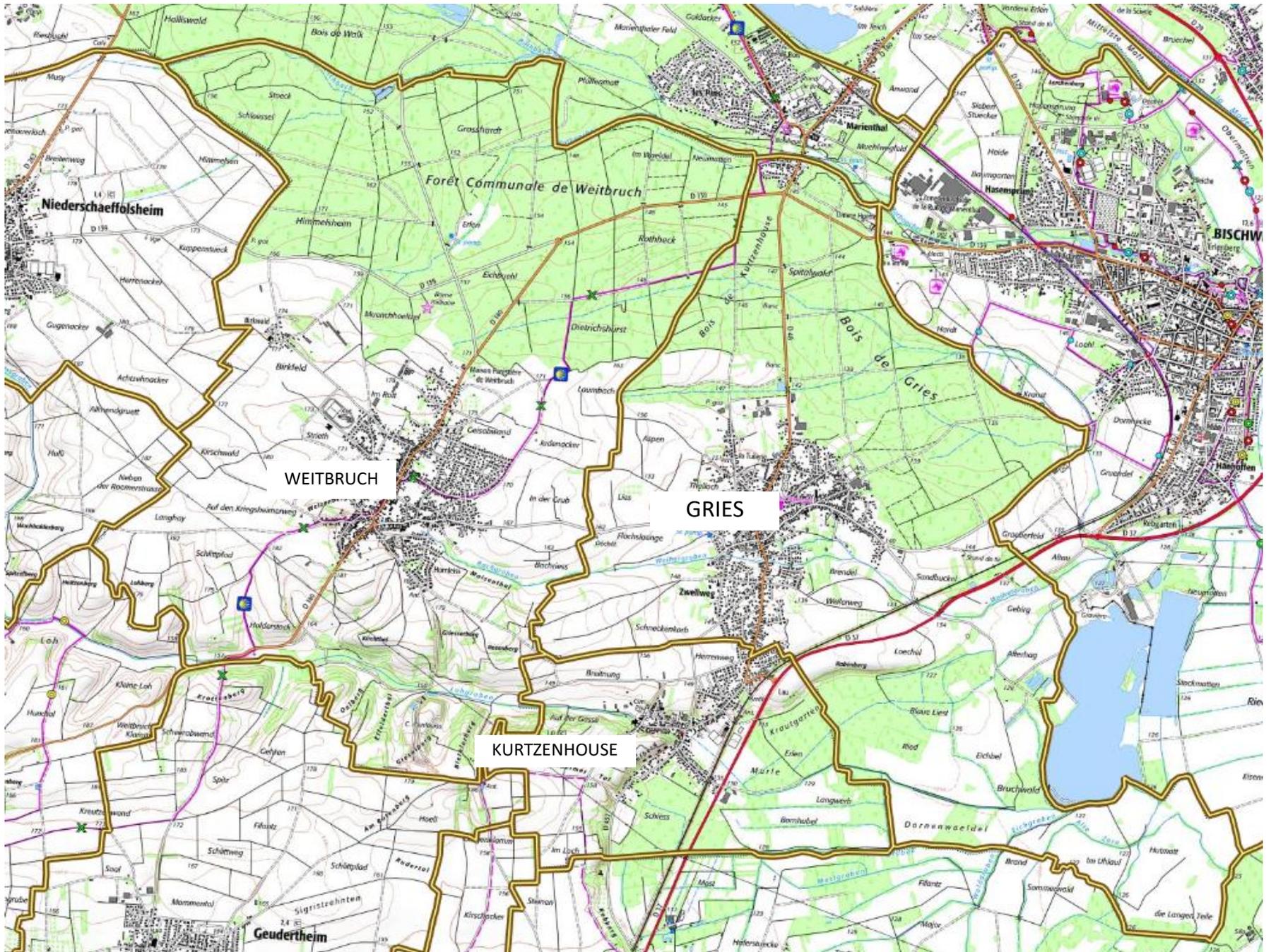
Réalise le volet environnement et paysage de l'étude  
préalable et l'étude d'impact du projet



## Composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CCAF)

- **Le maire** de chaque Commune
- **Deux propriétaires de biens non bâtis** et un propriétaire suppléant de chaque Commune
- **Deux exploitants agricoles** et un exploitant agricole suppléant pour chaque Commune
- **Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore** et de protection de la nature
- **Deux fonctionnaires** du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- **Un délégué** du Directeur départemental de finances publiques
- **Un représentant** du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin

La CCAF est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Tribunal de grande instance.

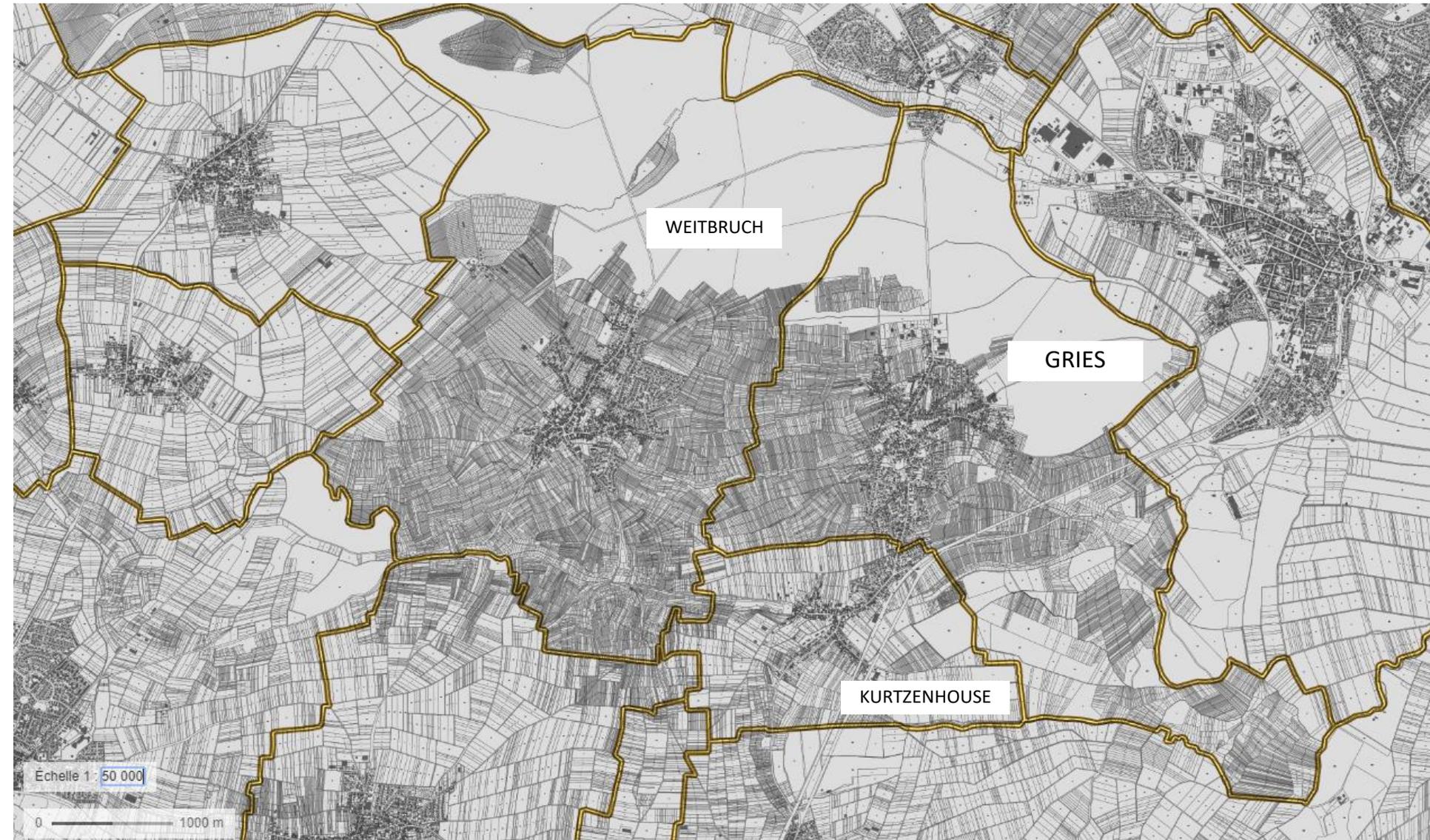


WEITBRUCH

GRIES

KURTZENHOUSE

# Parcelles cadastrales

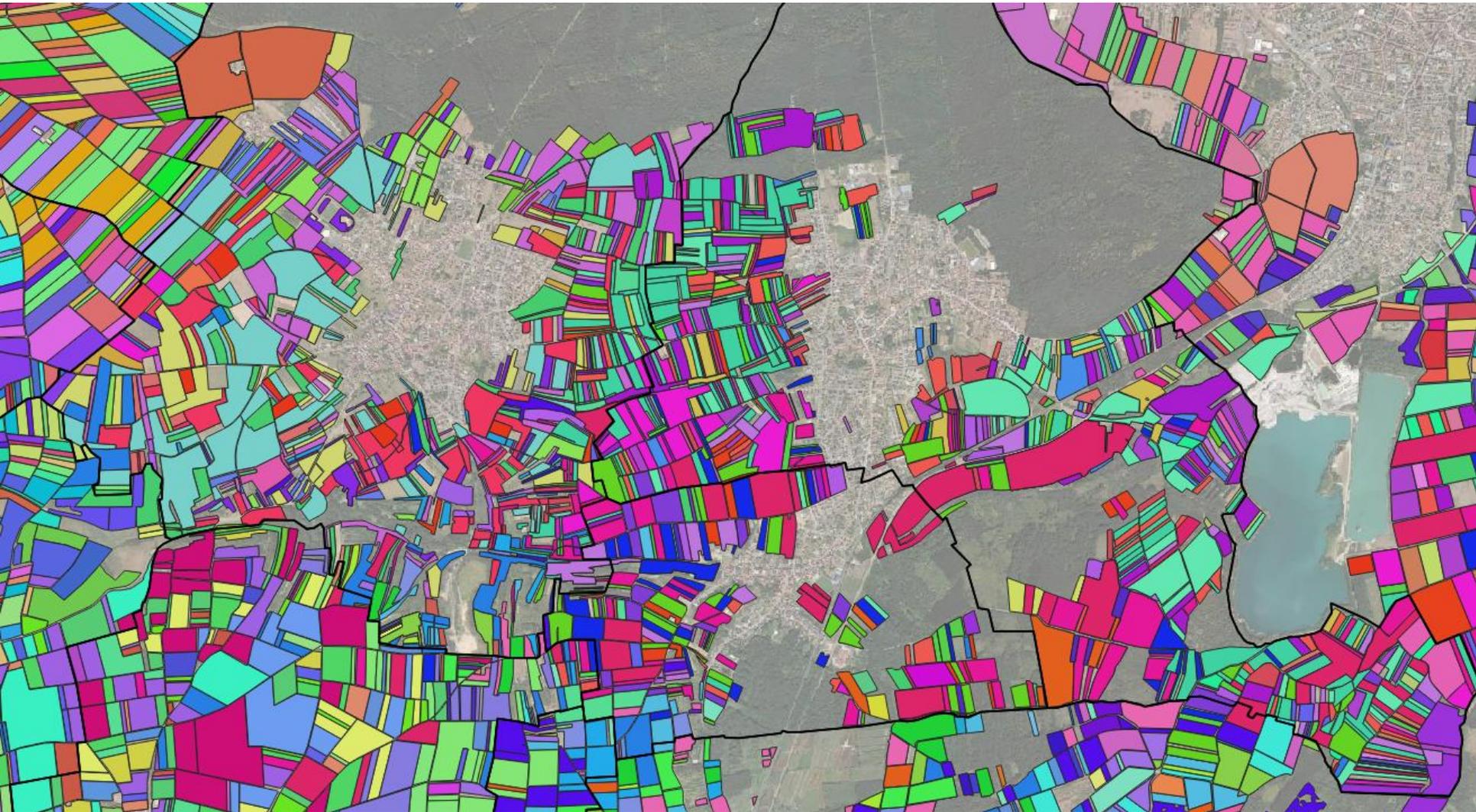




Échelle 1 : 10 000

0 ————— 200 m

# Agriculteurs



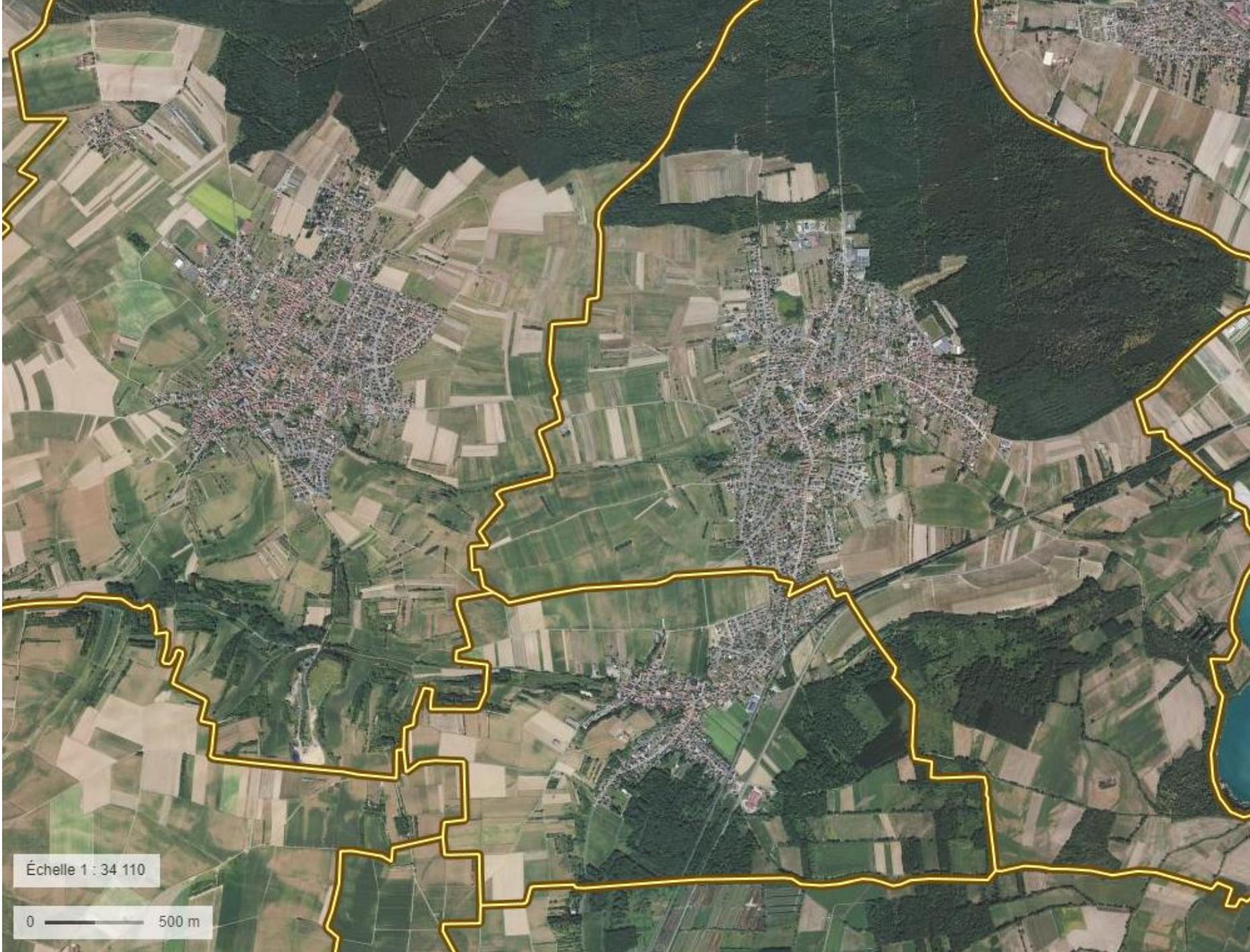
# Agriculteurs





Échelle 1 : 10 000

0 200 m

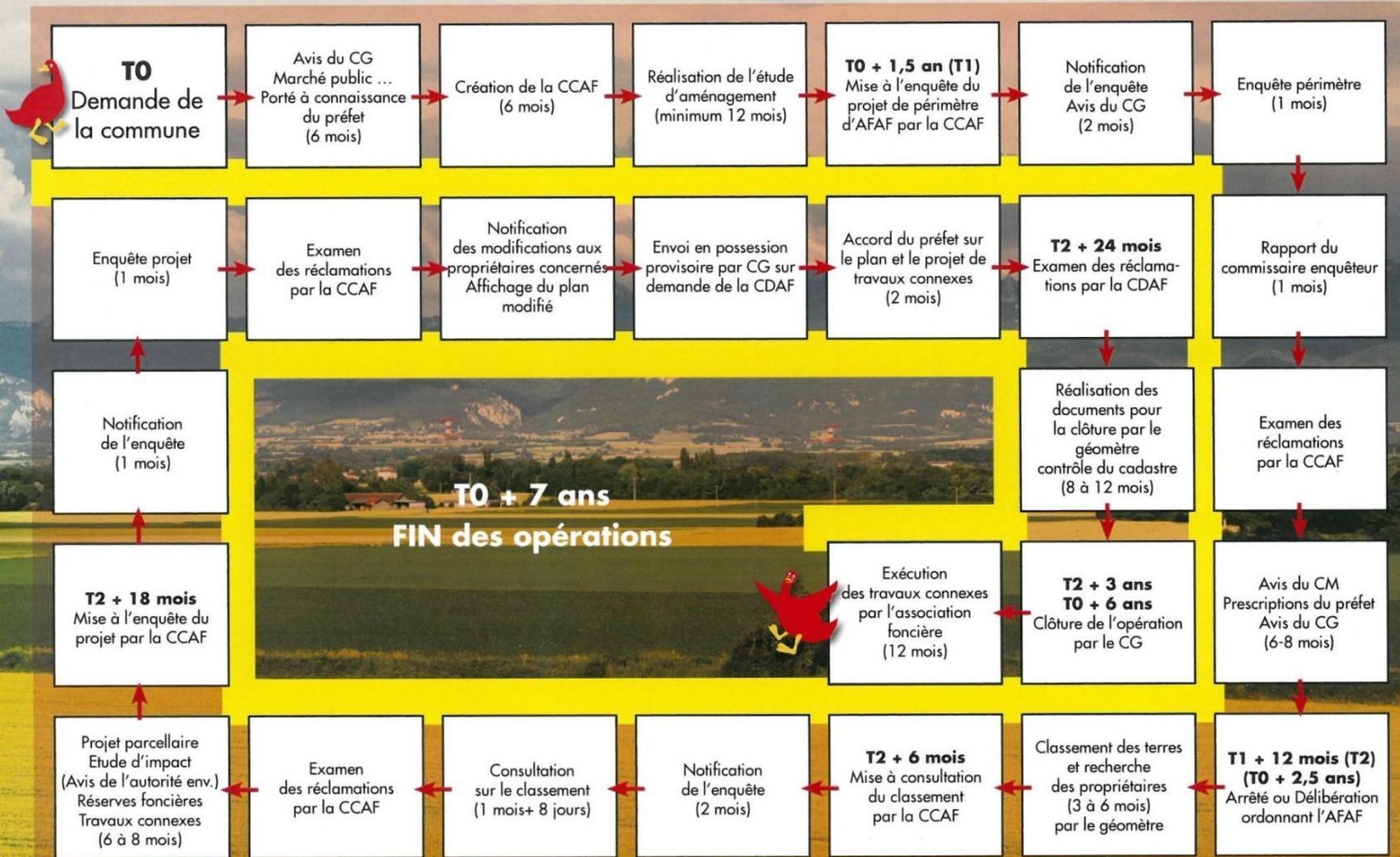


Échelle 1 : 34 110

0 500 m



# LES GRANDES ÉTAPES DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER



**T0**  
Demande de la commune

Avis du CG  
Marché public ...  
Porté à connaissance du préfet  
(6 mois)

Création de la CCAF  
(6 mois)

Réalisation de l'étude d'aménagement  
(minimum 12 mois)

**T0 + 1,5 an (T1)**  
Mise à l'enquête du projet de périmètre d'AFAF par la CCAF

Notification de l'enquête  
Avis du CG  
(2 mois)

Enquête périmètre  
(1 mois)

Enquête projet  
(1 mois)

Examen des réclamations par la CCAF

Notification des modifications aux propriétaires concernés  
Affichage du plan modifié

Envoi en possession provisoire par CG sur demande de la CDAF

Accord du préfet sur le plan et le projet de travaux connexes  
(2 mois)

**T2 + 24 mois**  
Examen des réclamations par la CDAF

Rapport du commissaire enquêteur  
(1 mois)

Notification de l'enquête  
(1 mois)



Réalisation des documents pour la clôture par le géomètre  
contrôle du cadastre  
(8 à 12 mois)

Examen des réclamations par la CCAF

**T2 + 18 mois**  
Mise à l'enquête du projet par la CCAF

Exécution des travaux connexes par l'association foncière  
(12 mois)

**T2 + 3 ans**  
**T0 + 6 ans**  
Clôture de l'opération par le CG

Avis du CM  
Prescriptions du préfet  
Avis du CG  
(6-8 mois)

Projet parcellaire  
Etude d'impact  
(Avis de l'autorité env.)  
Réserves foncières  
Travaux connexes  
(6 à 8 mois)

Examen des réclamations par la CCAF

Consultation sur le classement  
(1 mois+ 8 jours)

Notification de l'enquête  
(2 mois)

**T2 + 6 mois**  
Mise à consultation du classement par la CCAF

Classement des terres et recherche des propriétaires  
(3 à 6 mois)  
par le géomètre

**T1 + 12 mois (T2)**  
**(T0 + 2,5 ans)**  
Arrêté ou Délibération ordonnant l'AFAF